

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 AVRIL 2019 (N°3)

Le neuf avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire, Messieurs Charles QUERNE, Jean-Claude PAQUEREAU, Adjoint, Madame Janine RABIAN, Adjointe, Mesdames et Messieurs Silvana CALDERAN, Bernard FLORY-LECUYER, Guillaume GAUTIER, Marinella MASSON, Violette DESCHAMPS, Bruno LAMY.

ABSENTE REPRESENTEE : Monsieur Francis GUERRIER donne pouvoir à Monsieur Charles QUERNE.

ABSENTS : Mesdames Stéphanie CORRE, Véronique CASAGRANDE, Monsieur Robert REGULA.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Janine RABIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2019, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

10 COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion du receveur municipal, présentant des écritures et soldes identiques à ceux du compte administratif du Maire, EST APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Municipal qui donne quitus à Madame le Receveur Municipal de sa gestion.

11 COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, sous la présidence de Monsieur Charles QUERNE, Adjoint, Madame le Maire ayant quitté la salle du conseil, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2018 laissant apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT : excédent 328 345.96 €

INVESTISSEMENT : excédent de 305 120.47 €

et DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion.

12 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 328 345.96 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter ce résultat comme suit :

- Résultat du budget de l'exercice 2018 : + 266 100.99 €
- Résultats antérieurs reportés : 62 244.97 €
- Résultat à affecter : + 328 345.96 €

- Soldes d'exécution d'investissement : + 305 120.47 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement – besoin de financement du budget : 145 000 €.
- Besoin de financement du budget : 0 €.
- Affectation en réserves en investissement (art. 1068) : 0 €.
- Report en fonctionnement (art. 002) : 328 345.96 €.

13 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes ci-dessous pour les montants suivants et selon les modalités de vote suivantes :

| Nom de l'association | Montant | Modalités de vote |
|---|-------------------|---|
| Cély Association Culturelle | 150,00 € | A l'unanimité |
| Le Rebais chantant | 350,00 € | A l'unanimité |
| Les Ateliers du Rebais | 400,00 € | A l'unanimité |
| Association sportive école primaire | 1724,00 € | A l'unanimité |
| Association Saint Vincent de Paul | 100,00 € | A l'unanimité |
| Association des Golfeurs Célysiens | 300,00 € | A 10 voix pour, 1 abstention (Mme CALDERAN) |
| Comité des Loisirs Célysiens | 600,00 € | A l'unanimité |
| Association française des sclérosés en plaques | 50,00 € | A l'unanimité |
| Le concert du Pays de Bière | 150,00 € | A l'unanimité |
| Comité de Seine et Marne de la ligue contre le cancer | 50,00 € | A l'unanimité |
| Les restaurants du cœur | 50,00 € | A l'unanimité |
| AFMTELETHON | 50,00 € | A l'unanimité |
| CLIC FACIL | 150,00 € | A l'unanimité |
| Bibliothèque sonore 77 | 50,00 € | A l'unanimité |
| Le jeu | 50,00 € | A l'unanimité |
| APMAD | 100,00 € | A l'unanimité |
| LAFAMISOL | 200,00 € | A l'unanimité |
| TOTAL | 4 524,00 € | |
| CCAS | 2 500,00 € | A l'unanimité |

14 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, par chapitre, le budget primitif 2019 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

- Chapitre 011 : charges à caractère général : 632 200.00 €
- Chapitre 012 : charges de personnel : 423 750.00 €
- Chapitre 014 : atténuations de produits : 67 914.00 €
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 70 724.00 €
- Chapitre 66 : charges financières : 8 742.04 €

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 500.00 €
TOTAL : 1 203 830.04 €

RECETTES

Chapitre 002 : excédent antérieur reporté : 328 345.96 €
Chapitre 013 : atténuations de charges : 12 000.00 €
Chapitre 70 : produits des services : 56 250.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes : 671 394.08 €
Chapitre 74 : dotations et participations : 126 440.00 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 6000.00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels : 3 400.00 €
TOTAL : 1 203 830.04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 16 : remboursement d'emprunts : 70 087.96 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 7 000.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 99 000.00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours : 286 717.35 €
TOTAL : 462 805.31 €

RECETTES

Chapitre 001 : solde d'exécution reporté : 305 120.47 €
Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves : 76 300.00 €
Chapitre 13 : subventions d'investissement : 81 384.84 €
TOTAL : 462 805.31 €.

15 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Après avoir pris connaissance des taxes d'imposition 2019 et après examen des possibilités budgétaires, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux des taxes directes locales, sans augmentation par rapport à l'année précédente, comme suit :

- taxe d'habitation : 9,02 %
- foncier bâti : 21,19 %
- foncier non bâti : 67,58 %

16 INCORPORATION DE BIENS PRESUMES VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1123-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/PJI/015 du 15 mars 2019 portant présomption de biens sans maître dans la commune de Cély-en-Bière ;

Considérant que les mesures de publicité ont été remplies conformément aux dispositions de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au 2^{ème} alinéa du présent article ;

Considérant que les biens suivants sont présumés sans maître :

- A 1056, d'une superficie de 12 m², situé à proximité de l'Allée des Sources.
- B 472, d'une superficie de 142 m², situé au niveau du rond-point de Milly.
- C 338, d'une superficie de 204 m², situé 12 bis route de Fontainebleau.

Considérant que la commune peut, par délibération, incorporer les immeubles présumés sans maître dans le domaine communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'incorporer les biens suivants dans le domaine communal et d'autoriser le Maire à prendre un arrêté d'incorporation :

- A 1056, d'une superficie de 12 m², situé à proximité de l'Allée des Sources.
- B 472, d'une superficie de 142 m², situé au niveau du rond-point de Milly.
- C 338, d'une superficie de 204 m², situé 12 bis route de Fontainebleau.

17 PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN LIEUDIT « BOIS DE REAU »

Madame le Maire expose au Conseil que la parcelle de terrain cadastrée section A n° 891, d'une superficie de 495 m², située lieudit « Bois de Réau » est à vendre. Ce terrain présente un intérêt général pour la commune dans le cadre de la création des réserves foncières, particulièrement dans les zones naturelles ou agricoles à protéger et à préserver.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition, Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et que par conséquent l'avis du service des Domaines sur l'estimation du bien n'est pas requis,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 200 € et à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

18 MOTION CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ANTENNES RADIOTELEPHONIQUES SUR LE TERRITOIRE DU PNR

Considérant la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan qui comporte les quatre objectifs principaux suivants :

- alléger les modalités d'information du Maire pour la construction de stations radioélectriques,
- simplifier les modalités d'occupation du domaine public pour les stations radioélectriques,
- simplifier les modalités de mise en œuvre des servitudes,
- Elargir le champ de contrôle des engagements de déploiement des opérateurs,

Considérant que pour simplifier le déploiement des réseaux de communication électronique à très haute capacité, de nombreuses Communes du Parc sont impactées par des projets d'implantation non souhaités,

Considérant les engagements des Communes du Parc comme du Syndicat mixte de veiller à la protection des paysages et à la santé publique,

Le Maire propose au Conseil municipal de :

- reformer un groupe de travail comprenant les opérateurs de radiotéléphonie et des représentants des collectivités afin d'anticiper les projets et favoriser leur intégration ;
- signer une charte avec les opérateurs de téléphonie mobile qui servira de « feuille de route » pour les futurs projets d'implantation ;
- sensibiliser les communes à intégrer dans leur PLU des règles d'urbanisme afin d'éviter l'implantation d'antennes relais d'une hauteur supérieure à 25 mètres dans des zones résidentielles ou de déterminer la possibilité d'inscrire un emplacement réservé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 abstention (Monsieur LAMY), APPROUVE la proposition du Maire de :

- reformer un groupe de travail comprenant les opérateurs de radiotéléphonie et des représentants des collectivités afin d'anticiper les projets et favoriser leur intégration ;
- signer une charte avec les opérateurs de téléphonie mobile qui servira de « feuille de route » pour les futurs projets d'implantation ;
- sensibiliser les communes à intégrer dans leur PLU des règles d'urbanisme afin d'éviter l'implantation d'antennes relais d'une hauteur supérieure à 25 mètres dans des zones résidentielles ou de déterminer la possibilité d'inscrire un emplacement réservé.

19 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir accordée à Madame le Maire par délibération n°18/2014 en date du 7 avril 2014 ;

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir ;

Le Conseil municipal PREND NOTE des décisions suivantes :

| NOM DE L'ATTRIBUTAIRE | OBJET | MONTANT HT | DATE SIGNATURE |
|-----------------------|------------------------------------|------------|----------------|
| DE FARIA | Démoussage toiture salle des fêtes | 7200 | 18/01/2019 |
| DE FARIA | Aménagement banquettes cour école | 5197 | 11/03/2019 |
| LABAUNE | Robinet de puisage au stade | 1920 | 13/03/2019 |

20 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux plantations d'arbres sur le plateau sportif et à la nécessité de les arroser, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien à temps incomplet à raison de 5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Considérant ce surcroît de travail lié à la nécessité d'arroser durant la période estivale de nombreuses plantations sur le plateau sportif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet à raison de 5 heures hebdomadaires, pour la période du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,
- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier catastrophe naturelle sécheresse : Madame le Maire rappelle que le dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle est déposé par la mairie en Préfecture pour instruction par le Ministère de l'Intérieur. Cette demande intervient un an après le phénomène météorologique constaté. Ainsi, le dossier déposé en 2018 et relatif à la météo de 2017 n'a malheureusement pas été reconnu en catastrophe naturelle.

Elle informe l'assemblée que la commune va à nouveau déposer très prochainement en Préfecture un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse durant l'été 2018. En effet, une vingtaine de Célysiens ont signalé en mairie des problèmes de fissuration dans leurs habitations. Nous invitons les habitants concernés par ce phénomène à se manifester très rapidement en mairie afin de pouvoir constituer un dossier regroupant un maximum de sinistrés.

Plantations : Monsieur QUERNE informe le Conseil que les plantations d'arbres sont achevées place des Acacias et au cimetière.

Taxe d'habitation : Monsieur QUERNE souhaite savoir si l'Etat compense entièrement pour notre commune les exonérations de taxe d'habitation. Réponse : aucune information n'est parvenue en mairie à ce sujet. On peut juste constater que le montant perçu par la commune en 2019 est légèrement supérieur à celui de l'an dernier. A voir avec la Direction des Finances Publiques.

Brocante : Monsieur GAUTIER signale que la brocante s'est bien déroulée. Il souhaite que la mairie organise une réunion de concertation pour harmoniser et équilibrer les activités de vente de denrées alimentaires lors des brocantes.

Projet de territoire : Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique aura lieu le lundi 15 avril 2019 à 19h00 au cinéma Paradis à Fontainebleau.

Manifestations dans le Pays de Fontainebleau : Madame le Maire invite à consulter régulièrement les supports de communication que la communauté d'agglomération consacre à la diffusion des différentes manifestations ayant lieu dans les 26 communes du Pays de Fontainebleau au travers notamment de sa brochure « tempo » : brocantes, marchés, expositions, théâtre, conférences, salons, concerts et du site internet <https://www.pays-fontainebleau.fr>.

Sécurité publique : Madame le Maire appelle à la vigilance vis-à-vis des personnes se présentant à domicile. Des vols ont été commis dernièrement dans les habitations, par des faux gendarmes. Il est conseillé d'appeler le 17 avant de faire entrer quiconque chez soi.

Cérémonie du 8 mai : Madame le Maire rappelle que la cérémonie aura lieu à 11h00 au monument aux morts.

Fête du village : Madame le Maire informe le Conseil que la fête du village aura lieu le samedi 15 juin 2019. Une réunion préparatoire sera organisée avec les associations et l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.



M. GALMARD-PETERS

C. QUERNE

J.C. PAQUEREAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Galmard-Peters'.

J. RABIAN

B. FLORY-LECUYER

S. CALDERAN

G. GAUTIER

V. DESCHAMPS

M. MASSON

B. LAMY